

FOIRE AUX QUESTIONS

APPLICATION DE LA RELATIVITÉ SALARIALE AU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Que veut dire relativité salariale?

La relativité salariale est un exercice visant à corriger les incohérences et les distorsions des échelles et des fourchettes salariales. Elle ne découle pas de l'application d'une loi, mais d'un résultat de discussions entre l'Association des cadres des centres de la petite enfance (ACCPE), l'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPE) et le Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance (CQSEPE) et le ministère de la Famille (Ministère).

Quelle est la différence entre équité salariale et relativité salariale?

L'équité salariale découle de l'application de la loi sur l'Équité salariale, elle a permis de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe.

La relativité salariale vise à assurer une cohérence entre toutes les catégories d'emplois d'une même organisation ou d'un même programme d'équité salariale, et ce, sans égard à leur prédominance sexuelle.

Est-ce que la relativité salariale est régie par une loi?

La relativité salariale ne découle pas d'une loi et par conséquent ne constitue pas une obligation. Il s'agit cependant d'une saine pratique de gestion, reconnue autant par les employeurs que par les représentants du personnel.

Rappelons que le Ministère accorde le financement nécessaire qui permet aux conseils d'administration d'octroyer les ajustements salariaux liés à l'exercice de la relativité salariale pour le personnel d'encadrement selon les nouvelles échelles salariales.

Sur quels critères a été basé l'exercice de relativité salariale?

Les critères retenus pour réaliser l'exercice de relativité salariale sont, notamment :

- *une enveloppe budgétaire à respecter de 2,4 % de la masse salariale basée sur les maximums des fourchettes salariales du personnel d'encadrement affichées sur le site web du ministère de la Famille (Ministère);*

- *la nouvelle structure salariale basée sur les rangements. Les rangements sont déterminés en fonction de la somme des points obtenus lors de l'évaluation des emplois durant l'exercice de l'équité salariale;*
- *le maintien d'un écart de 33,33 % entre le minimum et le maximum de chaque fourchette salariale;*
- *le maintien d'un écart de 2,50 % entre les rangements des directrices adjointes (DA).*

Pourquoi parle-t-on de correctifs des minimums et des maximums des fourchettes salariales?

La rémunération du personnel d'encadrement est basée sur les fourchettes salariales, composées d'un minimum et d'un maximum. Les correctifs représentent les ajustements liés à l'exercice de la relativité salariale qui seront appliqués à ces minimums et maximums.

Pourquoi les correctifs apportés aux échelles salariales varient?

Les correctifs résultant de l'exercice de relativité salariale varient afin de régulariser les situations d'incohérence pour chaque catégorie d'emploi d'encadrement.

L'examen des interclasses et des échelles des fourchettes salariales des DA a mis en lumière que des ajustements étaient nécessaires pour chaque rangement de type de poste de DA, ce qui donne lieu à un correctif propre à chacun d'eux.

L'examen des fourchettes salariales des directrices générales révèle qu'elles ne comportent aucune incohérence ni distorsion. Par conséquent, le pourcentage d'ajustements est identique pour toutes les classes de directions générales.

Qu'entend-on par rémunération de base?

La rémunération de base correspond au salaire annuel brut que perçoit le personnel d'encadrement, basée sur les fourchettes salariales correspondantes affichées sur le site web du Ministère. Cela ne comprend pas les primes et autres avantages octroyés par le conseil d'administration, le cas échéant.

Rappelons que la subvention de fonctionnement accordée par le Ministère est basée sur les fourchettes salariales diffusées dans le site Web.

Le personnel salarié a eu droit aux ajustements de la relativité salariale en avril 2019, est-ce qu'une rétroactivité sera accordée au personnel d'encadrement?

Oui, les ajustements salariaux seront rétroactifs au 1^{er} avril 2019. Les ajustements seront versés aux services de garde et aux BC dans la semaine du 30 novembre 2020.

Est-ce que les absences du personnel d'encadrement sont considérées dans le calcul de la rétroactivité salariale?

Oui, le cadre a droit à la rétroactivité salariale sur les absences pendant lesquelles il ou elle a reçu des prestations de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, des indemnités prévues aux congés parentaux, des prestations d'assurance-salaire incluant celles versées par la CNESST, par l'IVAC et par la SAAQ ainsi que celles versées par l'employeur dans les cas d'accidents du travail, s'il y a lieu.

Exemple : une DG, classe 1, a été absente 6 mois durant l'année financière 2019-2020.

Sa rémunération de base annuelle est de 69 000 \$ et se situe entre le minimum et le maximum de la fourchette salariale. Le correctif appliqué est de 2,40 %.

DG Classe 1	Salaire Versé par le CPE	Salaire considéré aux fins de la relativité salariale pour la période d'absence indemnisée (à titre d'exemple)	Correctif	Total de la rétroactivité pour 2019-2020
50% du salaire annuel perçu en 2019-2020 dû à son absence de 6 mois	34 500 \$		2,40 %	828 \$
Malgré absence pour maladie – 6 mois (perçoit des prestations d'assurance salaire), rétroaction applicable	0,00\$	34 500 \$	2,40 %	828 \$

Malgré une absence de 6 mois, pour laquelle la DG a perçu des indemnités autres que son salaire annuel, elle aura droit au montant total de la rétroactivité qui est de 1 656\$.

Comment la relativité salariale s'applique-t-elle au personnel d'encadrement?

*Lorsque la rémunération de base du cadre est inférieure au minimum de la nouvelle fourchette salariale correspondant au rangement du poste, le correctif est effectué avec le salaire annuel **au minimum** de la nouvelle structure salariale.*

*Lorsque la rémunération se situe entre le minimum et le maximum de la nouvelle fourchette salariale, l'ajustement sera fait avec le correctif **au maximum** indiqué dans les tableaux ci-après.*

Tableau : correctifs aux minimum et maximum pour les DA

Titre d'emploi	Correctifs au minimum	Correctifs au maximum
Directrice adjointe bureau coordonnateur type 1 (560 places et moins)	2,15674991368398 %	2,17001001277493 %
Directrice adjointe installation type 1 (installation de moins de 60 places)	2,2356654392425 %	2,26278572603191 %
Directrice adjointe bureau coordonnateur type 2 (561 places et plus)	2,2356654392425 %	2,26278572603191 %
Directrice adjointe à l'administration	2,2356654392425 %	2,26278572603191 %
Directrice adjointe installation type 2 (installation de 60 places et plus)	2,42711167284335 %	2,45094100062679 %
Directrice adjointe installation type 3 (2 installations)	2,64767490573943 %	2,66138788078742 %

Tableau : correctifs au minimum et maximum pour les DG

Titre d'emploi	Correctifs au minimum	Correctifs au maximum
Directrice générale-Classe 1	2,40 %	2,40 %
Directrice générale-Classe 2	2,40 %	2,40%
Directrice générale-Classe 3	2,40 %	2,40%
Directrice générale-Classe 4	2,40 %	2,40 %
Directrice générale-Classe 5	2,40 %	2,40 %

Comment calculer la rétroactivité à la suite de l'application de la relativité salariale?

Pour faciliter la compréhension, utilisons quelques exemples de calculs de rétroactivité salariale.

Exemple 1 : directrice adjointe d'un bureau coordonnateur type 1 (DA BC-1) au minimum de sa fourchette salariale avec un salaire annuel de 43 445 \$. Le correctif à utiliser est celui du minimum, soit 2,15674991368398 %.

Période		Prorata du nombre de jours rémunérés (174 jours rémunérés / 261 jours rémunérés = 66,67%)	(A) Salaire sujet à la rétroactivité	Montant de la rétroactivité Correctif au minimum (2,15674991368398 %) (Salaire A x taux) =
Début	Fin			
2019-04-01	2020-03-31	Non applicable	43 445 \$	937 \$
2020-04-01	2020-11-30	43 445\$ x 66,67 %	28 965 \$	625 \$
Total				1 562 \$

Note : pour en faciliter la lecture, les montants de ce tableau sont arrondis au dollar entier

Le montant total de la rétroactivité salariale pour la DA BC-1 pour la période d'avril 2019 au 30 novembre 2020 est de 1 562 \$.

Exemple 2 : directrice adjointe d'une installation type 3 (DA I-3) au maximum de sa fourchette salariale avec un salaire annuel de 63 651 \$. Le correctif à utiliser est celui du maximum, soit 2,66138788078742 %.

Période		Prorata du nombre de jours rémunérés (174 jours rémunérés / 261 jours rémunérés = 66,67%)	(A) Salaire sujet à la rétroactivité	Montant de la rétroactivité Correctif au maximum (2,66138788078742 %) (Salaire A x taux) =
Début	Fin			
2019-04-01	2020-03-31	Non applicable	63 651 \$	1 694 \$
2020-04-01	2020-11-30	63 651 \$ x 66,67 %	42 436 \$	1 129 \$
Total				2 823 \$

Note : pour en faciliter la lecture, les montants de ce tableau sont arrondis au dollar entier

Le montant total de la rétroactivité salariale pour la DA I-3 pour la période d'avril 2019 au 30 novembre 2020 est de 2 823 \$.

Exemple 3 : directrice adjointe à l'administration (DAA) entre le minimum et le maximum de sa fourchette salariale avec un salaire annuel de 50 000 \$. Le correctif à utiliser est celui du maximum, soit 2,26278572603191 %.

Période		Prorata du nombre de jours rémunérés (174 jours rémunérés / 261 jours rémunérés = 66,67%)	(A) Salaire sujet à la rétroactivité	Montant de la rétroactivité Correctif au maximum (2,26278572603191 %) (Salaire A x taux) =
Début	Fin			
2019-04-01	2020-03-31	Non applicable	50 000 \$	1 131 \$
2020-04-01	2020-11-30	50 000 \$ x 66,67 %	33 335 \$	754 \$
Total				1 885 \$

Note : pour en faciliter la lecture, les montants de ce tableau sont arrondis au dollar entier

Le montant total de la rétroactivité salariale pour la DAA, pour la période d'avril 2019 au 30 novembre 2020, est de 1 885 \$.

Est-ce que les augmentations salariales sont considérées dans le calcul de la rétroactivité?

La rétroactivité s'applique uniquement sur l'augmentation salariale de 2019-2020 alors que les augmentations salariales futures seront basées sur les nouvelles fourchettes salariales.

Est-ce que le montant de la rétroactivité est considéré pour les régimes de retraite et d'assurance collective?

Le montant de la rétroactivité n'est pas considéré comme un salaire admissible aux fins du régime de retraite et du régime d'assurance collective. Il est non cotisable.

Quelle est la démarche à suivre dans le cas où certains employeurs ont déjà versé une partie ou la totalité de l'ajustement de la relativité salariale à leur personnel d'encadrement?

- La totalité de l'ajustement a été versée au personnel d'encadrement :
 - o Aucun autre versement ne doit être effectué.

- Si le taux considéré aux fins de l'ajustement est différent de ceux diffusés par le Ministère, un ajustement du montant versé doit être effectué.
- Une partie de l'ajustement a été versée au personnel d'encadrement :
 - La différence entre le montant octroyé et le montant obtenu à la suite de l'exercice de relativité salariale doit être versée.

Est-ce que la rétroactivité s'applique au personnel d'encadrement ayant quitté le CPE ou le BC?

La rétroactivité s'applique au personnel d'encadrement ayant quitté le CPE ou le BC. L'ajustement de la relativité salariale doit être calculé et versé au personnel d'encadrement.

Quelles sont les nouvelles fourchettes salariales du personnel d'encadrement ajustées avec les correctifs à la suite de l'exercice de la relativité salariale?

Les nouvelles fourchettes salariales sont :

Directrice adjointe (DA)	Minimum	Maximum
DA du Bureau coordonnateur (type 1) : 560 places et moins	44 382 \$	59 183 \$
DA Installation (type 1) : une installation de moins de 60 places	46 644 \$	62 186 \$
DA du Bureau coordonnateur (type 2) : 561 places et plus	46 644 \$	62 186 \$
DA à l'administration : trois installations ou plus	46 644 \$	62 186 \$
DA Installation (type 2) : une installation de 60 places et plus	47 814 \$	63 746 \$
DA Installation (type 3) : responsable de deux installations	49 004 \$	65 345 \$

Directrice générale (DG)	Minimum	Maximum
DG Classe 1	61 142 \$	81 522 \$
DG Classe 2	65 787 \$	87 718 \$
DG Classe 3	70 790 \$	94 382 \$
DG Classe 4	76 167 \$	101 558 \$
DG Classe 5	81 958 \$	109 275 \$